

Règlement intérieur école de musique Tinte'Ame'Art

Année 2024/2025

L'association Musiques en Sud Quercy a pour but la gestion d'une école de musique au sein des territoires des communautés de communes du Pays de Lalbenque- Limogne et du Quercy Blanc.

L'école de musique peut organiser des manifestations culturelles et artistiques dans le but de promouvoir l'école et de proposer des animations en milieu rural.

Par son inscription à l'école de musique « Tinte'Ame'Art », l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à respecter le règlement intérieur de l'école. **L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement intérieur.**

Par la présente, j'autorise l'association Musiques en Sud Quercy à utiliser mon image ou celle de mon enfant pour les besoins de la communication de l'école de musique (Site internet, presse et réseaux sociaux). Vous avez la possibilité de ne pas accepter cette utilisation en nous adressant votre refus par écrit.

1 – Disciplines enseignées :

PI : Pratiques instrumentales individuelles (dès 6/7 ans selon les instruments) : accordéon chromatique et diatonique, batterie, chant et technique vocale, clarinette, flûte traversière, guitare, guitare basse, parcours découverte, percussion, piano, saxophone, steeldrum, trompette, vielle à roue, violon, violoncelle.

PC : Pratiques collectives: éveil musical, batucada, culture et pratique musicale (CPM), chorale adultes et enfants, atelier impro, atelier musique actuelle et amplifiée, atelier musique traditionnelle, atelier steeldrum et atelier steeldrum parent/enfant, atelier jazz, atelier percussion, orchestre et musique de chambre, ensemble de guitares, Musique Assistée par Ordinateur.

2 – Conditions d'admission :

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque - Limogne versent une subvention de fonctionnement à l'association, complémentaire à celle du Conseil Départemental du Lot. L'école de musique accueille en contrepartie les élèves ressortissants de ces deux communautés. Pour les élèves extérieurs à ces deux communautés de communes, une participation majorée sera demandée aux élèves inscrits.

3 – Assiduité – Congés :

Les absences doivent être impérativement signalées par téléphone au professeur ou à la personne suivante : Myriam PREVOT (secrétaire, coordinatrice) au **05.65.21.86.47**. Les absences de l'élève n'entraînent pas un remplacement des cours de la part du professeur.

Les absences de longues durées justifiées (au-delà de 15 jours), doivent être confirmées par courrier avec justificatif afin de permettre une réduction de prix sur l'année.

Tout abandon en cours d'année devra être signalé au professeur et par courrier au secrétariat.

4 – Assurance et Responsabilité :

En début d'année scolaire, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école.

Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel dans les locaux en dehors des heures de cours de l'élève et en cas de vol dans les locaux.

Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours.

Étant donné la configuration des locaux, cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignements.

5 – Apprentissage musical :

Le parcours d'apprentissage musical se structure de deux manières: le parcours d'apprentissage global et le parcours personnalisé.

Parcours d'apprentissage global (enfant): éveil musical (moyenne et grande section de maternelle), initiation musicale (pratique individuelle et CPM ou parcours découverte), cycle probatoire et cycle 1 (Pratique individuelle

de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle à l'appréciation des professeurs de l'élève) puis cycle 2 (Pratique individuelle de 45 min + CPM + Pratique collective obligatoire). Le passage au cycle supérieur est défini après l'avis pédagogique de l'enseignant.

☑ **Parcours personnalisé**: il concerne les adultes (Pratique individuelle de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle) ainsi que tous les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective

L'apprentissage musical nécessite une pratique régulière afin d'acquérir les notions et compétences nécessaires au bon déroulement des études, l'attention des parents et leur soutien dans les séances d'entraînement est un bon outil pour la motivation en particulier des plus jeunes.

Culture et pratique musicale : Les cours de culture et pratique musicale sont destinés à développer l'écoute et les bases du langage musical. Cette formation, indispensable à l'apprentissage de la musique, est assurée en plus des cours instrumentaux et ne peut être assurée pendant le cours d'instrument faute de temps.

Études instrumentales : Les cours sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes avec un nombre de places limitées pour ces derniers. L'étude d'un instrument nécessite une pratique régulière dont la durée varie suivant le niveau de l'élève. Chaque professeur signale à l'élève et à ses parents le temps de pratique attendu en fonction des particularités de chacun. Les progrès peuvent être plus ou moins rapides, mais ils sont indispensables pour soutenir l'intérêt de l'élève. Avant de s'engager, il faut donc être averti des obligations, qui n'excèdent jamais les possibilités normales d'un enfant.

Parcours découverte : Cette classe est réservée aux élèves de 6-8 ans ne sachant pas vers quel instrument s'orienter. Elle comprendra un cours collectif et une pratique instrumentale tout au long de l'année. Après les vacances de la Toussaint, l'élève changera d'instrument toutes les 6 semaines environ jusqu'à la fin de l'année lui permettant ainsi de découvrir les instruments enseignés à l'école de musique et de faire un choix éclairé pour la rentrée suivante.

Musique d'ensemble: La musique d'ensemble donne aux élèves la possibilité de mettre en pratique leurs études musicales et ainsi découvrir la joie de jouer avec d'autres.

Dans le cadre de l'école de musique (auditions internes à l'école, répétitions ou représentations extérieures), la musique d'ensemble prend une place importante et est indispensable à l'apprentissage de la musique.

Suivi pédagogique: un carnet de liaison commun à toutes les disciplines doit être fourni par les parents, l'élève doit le présenter à chacun de ses cours. Il a aussi pour vocation d'être un outil pédagogique puisqu'il en assure le suivi et pourra servir également à la transmission d'informations et de documents de l'école de musique. Nous invitons donc les familles à y être attentives.

Évaluations: Chaque élève sera évalué par l'ensemble de ses professeurs. Des examens de fin d'année suivant le cycle de l'élève peuvent être proposés par les professeurs. Le passage de cycle sera conditionné à la réussite d'un examen interne ou départemental et soumis à l'avis des professeurs de l'élève suivant des critères pédagogiques.

Durée des cours:

- Éveil : 45 min en groupe
- Classe découverte : 30 min de pratique individuelle et 1h de cours collectif
- Cycle probatoire et cycle 1 : 30 min en individuel ou 3 élèves en 1h30
- Cycle 2 : 45 min en individuel
- CPM et pratique collective : de 1h à 2h en groupe selon la pratique

6 – Manifestations :

Un certain nombre de représentations et manifestations est organisé pendant l'année. Les répétitions pour la préparation des manifestations et des projets pédagogiques font partie intégrante de l'enseignement au même titre que les cours.

A chaque fois, les élèves seront avertis au plus tôt. Il est souhaitable qu'ils en profitent pleinement, ces concerts faisant partie de l'enseignement musical. **Pour une bonne diffusion de l'information, il est impératif de mettre à jour son adresse mail et de communiquer un numéro de téléphone portable.**

7 – Calendrier des cours :

La période d'activité de l'école correspond au calendrier scolaire de l'Académie de Toulouse. Il est toutefois précisé que les cours sont assurés jusqu'au samedi soir précédant les vacances scolaires. La fermeture de l'école de musique est fixée au samedi 28 juin 2025 inclus.

8 – Adhésion :

Adhésion à l'association « Musiques en Sud-Quercy » : 20€ l'année par famille ou 50€ l'année d'adhésion solidaire.

OPTEZ POUR L'ADHÉSION SOLIDAIRE DÉFISCALISABLE. Conformément aux dispositions de l'article 200-1 du code général des impôts, notre association peut recevoir des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt.

- Vous versez 50 €

- Votre déduction fiscale de 66% : -33 €
- Votre adhésion Solidaire : 17 €

9- Paiement et tarifs :

Les tarifs 2024/2025 sont établis en fonction du **Quotient Familial (QF)** sur **présentation de justificatif** (attestation de votre caisse d'allocations familiales du mois en cours ou première page de votre avis d'imposition N-1)

Dans le cas où les familles ne fournissent pas ou ne souhaitent pas communiquer de justificatif, le tarif de base sera appliqué.

Les élèves s'engagent à suivre les cours de l'école de musique toute l'année.

Le paiement s'entend pour l'année entière et doit être effectué dès la préinscription. L'élève ne pourra pas commencer ses cours si le règlement n'est pas effectué. Les règlements par chèque sont à remettre au secrétariat ou à votre professeur et à établir à l'ordre de : Ecole de Musique « Tinte ' Ame ' Art » **Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de régler en une ou plusieurs fois (maximum 10 chèques), l'encaissement se fera uniquement au début de l'année musicale après votre confirmation d'inscription et en respectant votre échéancier.**

Les cours non dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Toute attitude perturbatrice, incorrecte et/ou irrespectueuse tant à l'égard du personnel que des autres élèves pourra occasionner une exclusion du ou des cours après 2 avertissements qui n'entraînera aucun remboursement.

Tarifs des cours à l'année 2024/2025:

Adhésion à l'association « Musiques en Sud-Quercy » : 20€ l'année par famille ou 50€ l'année d'adhésion solidaire.

Réduction de 10% à partir de 2 enfants par famille ou 2 activités enfants. Cette réduction ne portera que sur les tarifs enfants.

Majoration de 20% pour les élèves extérieurs aux 2 communautés de communes.

Pratique	Tarif de base	QF entre 901 à 1350	QF < à 900
Eveil musical (de 4 à 6 ans)	165	158	150
Chorale enfant ou adulte	155	147	140
Cours collectif enfant ou adulte	190	180	170
Cycle 1 (CPM et 1 atelier collectif inclus) 30 min	410	395	380
Cycle 2 (CPM et 1 atelier collectif inclus) 45 min	530	510	490
Adulte (CPM et 1 atelier collectif inclus)	650	600	550
Parcours découverte (de 6 à 8 ans)	330	315	300

10 – Ce règlement pourra être complété ou modifié selon les besoins.

La Présidente Martine LHEPT